

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-1011/PRES/PM du 14 octobre 2021 portant nomination du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°26-94/AN du 27 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

DECRETE

Article 1 : Le **Colonel DIALLO Moussa** des Forces Armées Nationales est nommé Chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 decembre 2021




Roch Marc Christian KABORE